

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DU 15 JANVIER 2025**



À une séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale dûment convoquée et tenue au 391, de La Mennais, Louiseville, ce quinzième jour du mois de janvier à deux mille vingt-cinq, dix-huit heures et 30 minutes, à laquelle étaient présents :

PRÉSENCES :

Représentants des parents

~~Stéphane Elliott~~
~~Karine Valois~~
Stéphanie Boivin
Christian Bellemare
Isabelle Beauchamp
Isabelle Deschênes

Représentants des enseignants

~~Samuel Poulin~~
Patrick Béliveau
Audrey Gosselin

Représentante du personnel de soutien

Maggie Gagnon

Représentante du personnel professionnel

Annick Gagné

Représentante des élèves

~~Justine Gélinas~~
Félix Lampron

Parent substitut

Sabrina Bayeur

Direction

Myriam Lemay
~~Claude Chartrand~~
Jean-Philippe Proulx

1. PRÉSENCES ET QUORUM

Madame Stéphanie Boivin, vice-présidente, ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. QUESTION DU PUBLIC

Aucune question du public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la direction a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **madame Isabelle Deschênes**, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 15 janvier 2025 tel que déposé.

108-CÉ-24-25-21

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2024, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de, **madame Audrey Gosselin**, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal version papier de la séance ordinaire du 13 novembre 2024 du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale.

108-CÉ-24-25-22

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi au procès-verbal de la dernière rencontre.

6. RAPPORT DE LA DIRECTION

Madame Lemay mentionne que la période d'inscription se termine le 15 janvier. En date d'aujourd'hui nous avons un taux de réinscription de 91 % pour l'année scolaire 2025-2026. Des relances individuelles ont été faites.

Monsieur Gilles Cinq-Mars a pris sa retraite le 25 novembre dernier. Suite à un processus de sélection, madame Caroline Lemieux a obtenu le poste.

Comme chaque année, l'activité « La coupe de l'Express » est toujours un grand succès. Cette année, environ 230 élèves ont participé à l'évènement. Il y a eu une belle implication des membres du personnel.

Un montant de 2 000 \$ a été remis en direct à la télévision pour le Noël du Cœur. Cette somme a été amassée grâce à la balance gars – filles qui avait lieu le 27 novembre. Cette année les garçons ont gagné.

Le 17 décembre dernier avait lieu le souper des brigades culinaire. Les élèves ont préparé un souper pour leur famille. Ils étaient très fiers d'eux.

7. COMPTE RENDU DU CONSEIL ÉTUDIANT (ACTIVITÉS PASSÉES ET À VENIR)

Activités passées :

Du 18 au 22 novembre dernier a eu lieu la semaine de la prévention des dépendances. Tous les jours avait lieu un jeu d'évasion sur l'heure du dîner. La semaine s'est terminée avec la journée fluo et un jeu de « just dance ».

Tous les jours du mois de décembre avait lieu une activité. Spectacle de Noël des membres du personnel, film de Noël, décoration de l'arbre de Noël, journée chandail de Noël, karaoké, marché de Noël, etc. La traditionnelle coupe de l'Express avec 23 équipes composées de 10 à 12 joueurs a eu lieu le 20 décembre.

Activités à venir :

17 janvier : la journée pyjama

5 février : la finale locale de secondaire en spectacle qui a lieu à l'Escale

10 au 14 février : la semaine de la persévérance scolaire

14 février : la Saint-Valentin. Les élèves sont invités à s'habiller « chic ».

24 au 28 février : le carnaval étudiant. Les activités suivantes auront lieu tout au long de la semaine :

- Karaoké
- Journée cabane à sucre
- Escal Fest
- Spectacle de musique
- Partie de hockey membre du personnel contre les élèves à l'aréna de Louiseville

8. COMPTE RENDU DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS

Monsieur Stéphane Elliot étant absent, nous n'avons pas d'information sur la dernière rencontre du comité de parents.

9. TRAVAUX DU CONSEIL

9.1 ADOPTION CRITÈRES DE PRIORISATION

CONSIDÉRANT que certaines contraintes d'organisation scolaire exigent de déterminer des critères de priorisation dans l'acceptation des candidats retenus;

CONSIDÉRANT la volonté de la direction d'émettre des critères clairs et transparents;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été élaborée avec la participation des enseignants de l'école et des commentaires des membres du conseil d'établissement ;

CONSIDÉRANT les explications données de la direction ;

108-CÉ-24-25-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Patrick Béliveau**;

D'APPROUVER les critères de priorisations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 FONDS À DESTINATION SPÉCIALE RETOUR DE L'ARGENT DANS LES FONDS DE L'ÉCOLE POUR LES DÉPENSES

CONSIDÉRANT les sommes amassées en conformité de l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les sommes sollicitées et reçues par le Conseil d'établissement au nom du Centre de services scolaire qui proviennent de (FON-AIDE, FON-NP, 100 DEGRÉS, ADR, ADP-IMPRO, INS-VOLLE) et qui servent à soutenir financièrement des activités de prolongement de cours, des activités parascolaire et interscolaire, matériel sportif, ainsi que combler certains autres besoins (exemple : repas, vêtements, lunettes, etc.).

CONSIDÉRANT, que les sommes doivent être affectées au projet initialement prévu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sabrina Bayeur** de procéder au transfert en 2024-2025 du solde des fonds à destination spéciale vers les revenus de l'établissement afin de terminer la réalisation des projets cette année.

108-CÉ-24-25-24

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 APPROBATION GRILLE-MATIÈRE ADAPTATION SCOLAIRE

Madame Lemay mentionne que certains ajustements ont été faits aux grilles-matières des programmes FMS et Accès DEP afin de respecter le régime pédagogique.

Les membres du conseil ont reçu dans les délais prescrits les documents pour en prendre connaissance afin de pouvoir en discuter et approuver les modalités d'application du Régime pédagogique 2025-2026

CONSIDÉRANT que l'article 86 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que le conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale de Louiseville approuve les modalités d'application du Régime pédagogique proposées par la direction;

CONSIDÉRANT les explications données par la direction;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **madame Isabelle Beauchamp**, il est résolu :

108-CÉ-24-25-25

D'APPROUVER les modalités d'application de l'article 23 du Régime pédagogique avec une modification d'une coquille pour le nombre d'heures en éducation physique et à la santé en présecondaire, dont les copies sont jointes en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 APPROBATION DU CALENDRIER DES ACTIVITÉS-ÉTUDIANTES

Date	Description	Responsable (Nom)	Groupes	Coût de l'activité par élève
21 au 23 mars	AQEFT - Festival de théâtre de Chavigny	Joanie Francoeur	Tous les élèves	Gratuit
2 au 5 avril	Tournoi d'improvisation La « Grande mixte »	Joanie Francoeur	Tous les élèves	Gratuit

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **madame Isabelle Deschênes**, il est résolu :

D'APPROUVER le calendrier des projets d'activités tel que déposé dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER que les frais encourus soient réclamés aux parents qui choisiront d'inscrire leur enfant. Ces frais sont ceux qui sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités pour l'année scolaire 2024-2025;

D'INSÉRER au budget de l'école les dépenses et les revenus générés par cette programmation.

108-CÉ-24-25-26

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 ADOPTION CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

La direction générale a acheminé à la présidence du conseil d'établissement les compétences professionnelles requises pour la gestion d'un établissement d'enseignement. Madame Lemay ainsi que monsieur Proulx quittent afin de laisser libre cours aux échanges.

CONSIDÉRANT l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le Centre de services scolaire consulte le conseil d'établissement de chaque école sur les critères de sélection de la direction de l'établissement;

CONSIDÉRANT la communication de la direction générale reçue à cet effet;

CONSIDÉRANT les compétences requises pour occuper un poste de direction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Isabelle Beauchamp**, de recommander les critères de sélection de la direction d'établissement dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

108-CÉ-24-25-27

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, le président du conseil fera parvenir ces critères de sélection à la direction générale du centre de services scolaire dès que possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 FORMATION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (INFORMATION)

Tous les membres du conseil d'établissement ont reçu le lien pour la formation obligatoire des membres. Ce point sera discuté lors de chaque rencontre du conseil d'établissement.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune information n'a été discutée à ce point.

11. CORRESPONDANCE (COURRIER DU CÉ)

Aucun courrier

12. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance aura lieu le 9 avril 2025 à 18 h 30

13. ADOPTION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de, **madame Annick Gagné**, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire à 19h 17

108-CÉ-25-25-28

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Myriam Lemay
Directrice


Stéphane Elliott
Président



Règles de classement et critères de priorisation des élèves

Janvier 2025

1. DÉFINITIONS

Le « classement » se définit comme une action par laquelle on inscrit un élève dans un groupe ou un sous-groupe donné, pour une période plus ou moins longue, afin que cet élève poursuive ou entreprenne des apprentissages adaptés à ses capacités, à ses compétences et à ses intérêts.

Les « critères » servent de cadre décisionnel transparent, aidant à classer les élèves lorsque les contraintes de l'organisation scolaire l'exigent, afin de déterminer la priorisation des critères d'acceptation des candidats retenus en lien avec l'écart entre le nombre de places disponibles et le nombre d'élèves intéressés à un centre d'intérêt.

Toutefois, conformément à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, les critères n'ont pas pour effet d'exclure un élève de l'école dans laquelle il aurait le droit d'être inscrit en vertu de la Politique sur les critères d'admission et d'inscription des élèves.

Il importe donc de distinguer l'admission de l'élève à l'école de son choix, qui se réfère à la Politique établie par le Centre de services scolaire, des critères de priorisation des choix de cours auquel réfère le présent document.

1. PRINCIPES DIRECTEURS DU CLASSEMENT

La Loi sur l'instruction publique soutient le principe d'inclusion des élèves, limitant les mécanismes de sélection aux seuls cas nécessaires pour des raisons organisationnelles.

1.1 JUSTICE ET ÉQUITÉ

Le classement doit s'effectuer dans le respect des valeurs de justice et d'équité. Cela signifie que chaque élève est évalué selon les mêmes critères.

1.2 ÉGALITÉ DES CHANCES

Le classement doit s'effectuer dans le respect du principe d'égalité des chances pour tous les élèves.

1.3 CONFIDENTIALITÉ

Les données sur l'élève servant au classement ne sont accessibles qu'aux personnes concernées : l'élève, ses parents, la direction de l'établissement, les enseignants impliqués et le personnel directement concerné. Cette restriction vise à protéger la vie privée des élèves et de leurs familles et à maintenir un environnement de confiance.

1.4 TRANSPARENCE

L'élève et ses parents ont le droit de comprendre comment sont collectées, utilisées et évaluées les données servant au classement des élèves. Les critères de priorisation sont également disponibles sur le site web de l'école.

1.5 RIGUEUR

Les données servant à la prise de décision lors du classement doivent se référer aux exigences des programmes d'études ou attentes en lien avec ledit centre d'intérêt. Ces critères doivent être mesurables et cohérents. La rigueur est également de mise dans l'application des dits critères.

2. RÈGLES DE CLASSEMENT

Classement des élèves dans leur centre d'intérêts

Lors de la période officielle d'inscription déterminée par le CSSCDR, l'élève fait connaître ses préférences par un choix de priorité. En lien avec la capacité d'accueil et l'évolution de la clientèle sur les 5 années du secondaire, la direction d'école peut devoir contingenter un groupe ou un centre d'intérêt. Ce processus de classement doit se vivre via des critères de priorisation connus et diffusés.

3. CRITÈRES DE PRIORISATION

Critères d'admission

Voir « Critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire année scolaire 2024-2025 ».

Critères de priorisation des centres d'intérêts

Pour prioriser les élèves dans un **centre d'intérêt**, la direction privilégie la séquence suivante pour le classement des élèves:

1. Respect des délais

Les élèves ayant respecté les délais de la période officielle d'inscription du Centre de services scolaire Chemin-du-Roy sont priorisés.

2. Continuité

Les élèves déjà inscrits dans le centre d'intérêt et respectant toujours les exigences de celui-ci, le cas échéant, sont priorisés.

3. Compétences et aptitudes spécifiques

Anglais PLUS :

Analyse des résultats de la compétence communiquer oralement (C1), en ordre décroissant, selon le bulletin de l'étape 2 de l'année en cours en fonction des places disponibles.

Sport PLUS :

Analyse des résultats en éducation physique et à la santé, en ordre décroissant, selon le bulletin de l'étape 2 de l'année en cours en fonction des places disponibles.

4. Tirage au sort

Lorsque tous les critères précédents ont été respectés et qu'il reste moins de places disponibles que de demandes, un tirage au sort devant témoin est effectué pour combler les places restantes.

Critères de priorisation pour le choix d'option d'art

Un choix de préférence est demandé à l'élève, mais les contraintes d'organisation scolaire prévalent.

4. MISE EN VIGUEUR DES RÈGLES DE PASSAGE ET DE CLASSEMENT

Une fois adoptées par le conseil d'établissement, les règles entrent en vigueur pour l'année scolaire suivante.

Fiche d'inscription 2025-2026

FMS et Accès-DEP

FMS

		Répartition des périodes sans stage	Répartition des périodes avec stage
	Français	7	5
	Anglais	2	2
	Mathématique	7	4
	Préparation au marché du travail	4	1
	Préparation à l'exercice du métier semi-spécialisé (stage)		8
	Total de périodes	20	20

ACCÈS-DEP

		Répartition des périodes sans stage	Répartition des périodes avec stage
	Français	7	4
	Anglais	3	2
	Mathématique	6	4
	Exploration à la formation professionnelle	2	1
	Sensibilisation à l'entrepreneuriat	2	1
	Préparation au marché du travail (stage)		8
	Total de périodes	20	20

 Signature du parent

 Signature de l'élève

 Date

PRÉSECONDAIRE
Fiche d'inscription 2025-2026 – Choix de cours

	Matière	Répartition des périodes
	Français langue maternelle	8
	Mathématique	8
	Anglais langue seconde	4
	Science et technologie	2
	Géographie, Histoire et éducation à la citoyenneté	4
	Éducation physique et à la santé	63
	Culture et citoyenneté québécoise	2
	Arts	3
	Vie domestique	2
CLASSEMENT À DÉTERMINER PAR LA DIRECTION		

Signature du parent

Signature de l'élève

Date



FPT

(Formation préparatoire au marché du travail)

Fiche d'inscription 2025-2026 – Choix de cours

FPT (1 ^{re} année)		Répartition des périodes
	Français langue d'enseignement	4
	Anglais langue seconde	2
	Mathématique	3
	Expérimentations technologiques et scientifiques	2
	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	1
	Éducation physique et à la santé	1
	Autonomie et participation sociale	2
Formation pratique		
	Préparation au marché du travail	1
	Sensibilisation au monde du travail	4
Classement		

FPT (2 ^e année)		Répartition des périodes
	Français langue d'enseignement	3
	Anglais langue seconde	1
	Mathématique	2
	Expérimentations technologiques et scientifiques	-
	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	1
	Éducation physique et à la santé	1
	Autonomie et participation sociale	2
Formation pratique		
	Préparation au marché du travail	2
	Sensibilisation au monde du travail	8
Classement		

FPT (3 ^e année)		Répartition des périodes
	Français langue d'enseignement	2
	Anglais langue seconde	1
	Mathématique	1
	Expérimentations technologiques et scientifiques	-
	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	1
	Éducation physique et à la santé	1
	Autonomie et participation sociale	1
Formation pratique		
	Préparation au marché du travail	1
	Sensibilisation au monde du travail	12
Classement		

Signature du parent

Signature de l'élève

Date

Le 21 novembre 2024

**À toutes les présidences des conseils d'établissement
du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy**

**Objet : Consultation des conseils d'établissement au regard des critères
proposés dans le cadre des nominations des directions des établissements**

Bonjour,

Annuellement, la direction générale doit proposer un plan d'affectation des directions des établissements. Plusieurs facteurs peuvent nous amener à procéder à de nouvelles nominations de directions d'établissement : retraite, demande de la direction en place d'être mutée, besoins de l'organisation, nombre d'années à la direction d'un même établissement, etc.

L'article 79 de la Loi sur l'Instruction publique prévoit que les conseils d'établissement doivent être consultés sur les critères à retenir pour procéder à la nomination d'une nouvelle direction d'établissement.

Dans ce contexte, j'invite tous les conseils d'établissement à réfléchir sur les critères à considérer dans l'éventualité d'un changement à la direction de votre établissement pour l'année scolaire 2025-2026.

Je sollicite votre collaboration afin de nous faire connaître vos critères de sélection **au plus tard le vendredi 24 janvier 2025**. Toutefois, si vous décidez de ne pas donner suite à cette consultation, nous nous référerons à la dernière réponse reçue à ce sujet que nous avons conservée.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

La directrice générale,



Ginette Masse

p. j. Document de support
c. c. La direction de l'établissement

LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES REQUISES POUR LA GESTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

GESTION DES SERVICES ÉDUCATIFS DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Structurer une organisation scolaire centrée sur les besoins éducatifs des élèves
2. Soutenir le développement de pratiques éducatives adaptées aux besoins des élèves

GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

9. Gérer avec efficacité et efficience les ressources financières
10. Gérer avec efficacité et efficience les ressources matérielles

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉDUCATIF DE L'ÉTABLISSEMENT

3. Assister le conseil d'établissement dans l'exercice du rôle qui lui est conféré par la loi
4. Diriger l'élaboration d'un projet d'établissement et la mise en œuvre d'un plan de réussite axés sur la réussite des élèves
5. Soutenir le développement de collaborations et de partenariats axés sur la réussite des élèves

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT

6. Assurer l'agir compétent dans sa pratique et dans celle de chaque membre du personnel
7. Assurer l'agir compétent dans l'action de chaque équipe de travail de l'établissement
8. Assurer le développement de ses compétences et de celles de tous les membres du personnel

